



Feuille de renseignements pour la pension de retraite

Ce feuillet de renseignements fournit des renseignements sur la façon de faire une demande de pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC). Vous pouvez recevoir votre pension à tout moment après le mois de votre 60^e anniversaire. Si vous le désirez, vous pouvez utiliser la calculatrice du revenu de retraite canadienne. Cet outil est disponible à : servicecanada.gc.ca Il fournit des renseignements sur les pensions publiques du Canada. Il peut aussi vous aider à évaluer les revenus dont vous aurez besoin à la retraite, selon votre situation financière personnelle.

Quand voulez-vous commencer à recevoir votre pension?

Vous pouvez commencer à recevoir votre pension de retraite à tout moment entre l'âge de 60 et 64 ans, à 65 ans ou après 65 ans. (*Question 10 sur la demande*)

A) Entre 60 et 64 ans

Entre **60 et 64 ans**, le montant de votre pension sera **réduit** de 6 % pour chaque année qui vous manque pour atteindre l'âge de 65 ans (soit 0,5 % pour chaque mois). La réduction maximale est de 30 %. Veuillez noter que si vous choisissez de recevoir votre pension du RPC avant l'âge de 65 ans, le taux réduit continuera de s'appliquer et ne sera pas rajusté au taux de pension intégrale lorsque vous atteindrez l'âge de 65 ans.

Pour avoir droit à votre pension avant l'âge de 65, vous devez :

Avoir arrêté de travailler

Ceci veut dire que vous ne travaillez pas à la fin du mois qui précède le premier versement de votre pension et au cours du mois pendant lequel votre pension commence. Par exemple, pour que votre pension commence en avril, vous devez avoir cessé de travailler à la fin mars et ne pas travailler pendant le mois d'avril.

OU

Avoir un revenu peu élevé

Pour le mois précédant celui du début de votre pension et pour le mois du début de votre pension, vous devez avoir des revenus d'emploi ou d'emploi autonome moins élevés que 844,58 \$ pour chaque mois. C'est le montant mensuel maximal de la pension de retraite du RPC payable à 65 ans pour 2006.

Par exemple, pour que votre pension commence en avril 2006, vous devez gagner moins de 844,58 \$ par mois en mars et en avril.

Important

En cochant la case à la question 10a, vous confirmez que vous aurez cessé de travailler OU que vous aurez des revenus de moins de 844,58 \$ pendant la période requise.

Votre pension de retraite commencera à la plus tardive de ces dates :

- le mois suivant votre 60^e anniversaire;
- le mois suivant votre demande de pension;
- le 2^e mois où vous avez arrêté de travailler ou avez eu des revenus de moins de 844,58 \$; ou
- le mois indiqué à la question 10a, 10b ou 10c.

Le mois après avoir commencé à recevoir votre pension, vous pouvez retourner au travail. Cela n'affectera pas le montant de votre pension de retraite. Toutefois, vous ne pourrez plus cotiser au RPC.

Feuille de renseignements pour la pension de retraite

B) À 65 ans

Si vous décidez de commencer à recevoir votre pension **à 65 ans**, vous n'êtes pas tenu de cesser de travailler ou d'avoir des revenus de travail de moins de 844,58 \$; le versement de votre pension commencera le mois suivant celui de votre 65^e anniversaire.

C) Après 65 ans

Si vous décidez de commencer à recevoir votre pension **après 65 ans**, vous n'êtes pas tenu de cesser de travailler ou d'avoir des revenus de travail de moins de 844,58 \$. Le montant de votre pension sera **augmenté** de 6 % pour chaque année au-delà de votre 65^e anniversaire (soit 0,5 % pour chaque mois), jusqu'à concurrence de 30 % à l'âge de 70 ans. **Le montant de votre pension n'augmente pas même si vous présentez votre demande après votre 70^e anniversaire de naissance.**

OU

Vous pouvez choisir de recevoir un montant rétroactif pour une période maximale de 11 mois à partir de la date où nous recevons votre demande; toutefois cette période ne doit pas être antérieure au mois suivant votre 65^e anniversaire de naissance.

Comment décider du moment où demander votre pension de retraite?

Cette décision vous appartient. Tout dépend de votre situation personnelle. Voici quelques points à considérer :

- si vous avez l'intention ou non de travailler après l'âge de 60 ans;
- le montant de vos cotisations au RPC et la période où vous avez cotisé jusqu'à maintenant;
- vos autres revenus à la retraite;
- si vous avez un régime de retraite de compagnie, vérifiez auprès de votre employeur si la pension de retraite du RPC peut avoir un impact sur cette pension;
- votre état de santé actuel ainsi que les antécédents médicaux de votre famille; et
- vos plans pour la retraite.

Qu'arrive-t-il si vous ne travaillez pas après l'âge de 60 ans et ne commencez pas à recevoir votre pension avant l'âge de 65 ans?

Pour plusieurs personnes, le fait de ne pas avoir de revenus d'emploi pour les 5 années entre 60 et 65 ans réduira le montant de la pension de retraite payable à 65 ans. En principe, la période où vous devez habituellement cotiser au RPC s'étend jusqu'à ce que vous commenciez à recevoir votre pension de retraite. C'est pourquoi vous devriez tenir compte de votre situation avant de prendre une décision.

Quand faire votre demande

Nous vous conseillons de présenter votre demande de pension environ 6 mois avant la date où vous voulez commencer à la recevoir.

Preuve de naissance *(Question 4 sur la demande)*

Vous n'avez pas besoin de produire une preuve de naissance avec votre demande de prestations. Toutefois, le Régime de pensions du Canada a le droit de demander une preuve de naissance en tout temps, s'il le juge nécessaire.

Feuillet de renseignements pour la pension de retraite

Enfants nés après 1958 (Question 11 sur la demande)

Si vous avez des enfants nés après 1958, la clause d'exclusion pour élever des enfants peut vous aider à augmenter le montant auquel vous avez droit. Les prestations versées au titre du RPC reposent sur la durée et le montant de vos cotisations au Régime pendant que vous travailliez et dans certains cas sur votre âge au moment où vous commencez à recevoir votre prestation. Les périodes pendant lesquelles vous avez eu peu de gains, sinon pas du tout, donnent normalement lieu à des prestations réduites.

Si vous n'avez pas travaillé ou aviez de faibles revenus pendant que vous preniez soin d'un enfant de moins de sept ans, vous pouvez recourir à la clause d'exclusion afin que ces périodes de temps ne soient pas prises en compte dans le calcul de vos prestations. Ceci pourrait vous aider à vous qualifier pour des prestations ou augmenter le montant des prestations que vous recevez.

Il faut répondre aux critères suivants pour être admissible à la clause d'exclusion :

- Vous devez soit ne pas avoir travaillé ou avoir eu de faibles revenus tout en étant le principal responsable* à prendre soin d'un enfant de moins de sept ans qui est né après le 31 décembre 1958.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait devez avoir reçu des paiements d'allocation familiale ou avoir été admissible** à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (même si vous n'avez pas reçu la prestation).
- Vous devez produire une preuve d'âge pour chaque enfant énuméré *si un numéro d'assurance sociale n'est pas fourni*. Si un enfant est né à l'étranger, vous devez également produire une preuve de son entrée au Canada.

* Le principal responsable des soins est la personne qui a passé le plus de temps à s'occuper des besoins quotidiens de l'enfant comme la supervision, la préparation des repas, la fréquentation scolaire, les rendez-vous chez le médecin, etc.

** Si vous étiez le principal responsable des soins d'un enfant et que vous n'avez pas touché de Prestation fiscale canadienne pour enfants seulement parce que votre revenu familial était trop élevé, on considère aux fins de la clause d'exclusion pour élever des enfants que vous étiez admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfant.

Allocations familiales

En vertu du programme d'Allocations familiales, un montant mensuel était versé aux parents ou aux tuteurs d'enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Dans la plupart des familles, le paiement était adressé à la mère. Le programme d'Allocations familiales a été remplacé par la Prestation fiscale canadienne pour enfants en 1993.

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

La PFCE est une prestation mensuelle gérée par [l'Agence du revenu du Canada](#). Le montant de la PFCE dépend de votre revenu familial net, de combien d'enfants vous avez et de l'âge des enfants. Vous pouviez être admissible à la PFCE même si vous n'en receviez pas. Pour plus de renseignements au sujet de la PFCE, veuillez contacter l'Agence du revenu du Canada.

Feuillet de renseignements pour la pension de retraite

Renonciation au droit à la clause d'exclusion pour élever des enfants

Si vous êtes demeuré à la maison pour prendre soin d'un enfant de moins de sept ans, mais que votre époux a touché des allocations familiales, votre époux peut renoncer à ses droits en votre faveur. Cela signifie que votre époux renonce à ses droits à la clause d'exclusion pour élever des enfants puisque cette clause ne peut servir à la fois aux deux membres d'un couple pour les mêmes périodes et les mêmes enfants. L'époux qui renonce à ses droits doit remplir et signer la partie 11b de la demande.

Veillez noter que si votre conjoint ou conjoint de fait a reçu la prestation fiscale canadienne pour enfants, mais qu'en fait, vous étiez le principal responsable des soins de l'enfant, il se peut que vous soyez admissible à la clause d'exclusion pour élever des enfants. Pour que nous tenions compte de ce fait, vous devez fournir une lettre de l'Agence du revenu du Canada indiquant que vous auriez été admissible à la prestation fiscale canadienne pour enfants alors que vous étiez le principal responsable des soins de l'enfant. Si cette situation s'applique à vous, veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada pour savoir comment obtenir cette lettre.

Photocopies certifiées de documents originaux

Il est préférable d'envoyer des photocopies certifiées de documents plutôt que les originaux. Si vous nous envoyez vos documents originaux, veuillez le faire par courrier recommandé. Nous vous retournerons tous vos originaux.

Nous acceptons les photocopies seulement si elles sont lisibles et certifiées conformes aux documents originaux. Nos employés des Centres Service Canada photocopieront vos documents et les certifieront gratuitement. Si vous ne pouvez pas vous rendre à un Centre Service Canada, vous pouvez demander à une des personnes suivantes de certifier vos photocopies :

- Avocat
- Chef de bande des Premières nations
- Comptable
- Directeur d'un établissement financier
- Employé des Centres de ressources humaines Canada qui agit à titre officiel
- Employé d'un ministère fédéral ou provincial ou de l'une de ses agences
- Enseignant
- Entrepreneur de pompes funèbres
- Greffier municipal
- Ingénieur
- Juge de paix
- Magistrat
- Maître de poste
- Membre du Parlement ou son personnel
- Membre d'une assemblée législative provinciale ou son personnel
- Ministre du culte
- Notaire
- Policier
- Professionnel de la santé : chiropraticien, dentiste, médecin, pharmacien, psychologue, infirmier autorisé et infirmier praticien
- Représentant d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut-commissariat
- Représentant d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale
- Travailleur social

La personne qui certifie la photocopie doit la comparer à l'original, indiquer son poste ou son titre officiel, écrire son nom en lettres moulées, indiquer son numéro de téléphone, inscrire la date à laquelle elle certifie le document et le signer. Elle doit aussi inscrire ce qui suit sur la photocopie : **Photocopie conforme au document original, qui n'a été modifié d'aucune façon.**

Si le document a des renseignements des deux côtés, les deux côtés doivent être photocopiés et certifiés.

Vous ne pouvez pas certifier les photocopies de vos propres documents et vous ne pouvez pas demander à un parent de le faire pour vous.

Veillez inscrire votre numéro d'assurance sociale sur les photocopies que vous nous envoyez.

Feuille de renseignements pour la pension de retraite

Les impôts et votre pension

Votre pension de retraite du RPC est **imposable**. Nous ne retiendrons pas d'impôt sur le revenu de votre pension, à moins que vous nous le demandiez. Quand nous aurons approuvé votre demande, nous vous enverrons une lettre indiquant le montant de votre pension ainsi que des renseignements indiquant comment demander des retenues d'impôt. Vous pouvez aussi obtenir le formulaire de déduction d'impôt sur notre site Internet à servicecanada.gc.ca et nous le retourner avec votre demande.

Invalidité

Vous pourriez être admissible à une prestation d'invalidité du RPC si vous avez cessé de travailler en raison d'une invalidité et que vous avez moins de 65 ans et vous devez avoir versé des cotisations suffisantes au RPC. Votre état invalidant peut être physique ou mental. Le *Régime de pensions du Canada* stipule que votre invalidité doit être « **grave et prolongée** ».

« **Grave** » signifie que votre invalidité vous empêche de détenir régulièrement toute occupation, et « **prolongée** » signifie que votre invalidité doit durer pendant une période longue et peut entraîner votre décès. Si vous pensez que ces conditions s'appliquent à vous, communiquez avec nos services ou visitez notre site Internet, à : servicecanada.gc.ca

Dans l'impossibilité de faire votre demande

Si, en raison d'un problème médical, vous n'avez pu présenter une demande plus tôt ou encore vous n'avez pu demander à quelqu'un de soumettre une demande en votre nom, veuillez communiquer avec nous et nous vous enverrons le formulaire intitulé « Déclaration d'incapacité ». Si vous répondez à tous les critères d'admissibilité, il est possible qu'après avoir rempli et renvoyé ce formulaire vous receviez votre pension plus tôt.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements demandés sont prévus par le *Régime de pensions du Canada* (RPC). Il est possible que nous ne puissions pas vous accorder des prestations si vous ne fournissez pas les renseignements demandés. Nous conserverons cette information dans le fichier de renseignements personnels DSC PPU 146. Vos renseignements personnels sont régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et nous pouvons les divulguer quand l'autorise le *RPC*.

Aux termes du *RPC* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit de consulter les renseignements personnels qui vous concernent dans votre fichier.

Vous pouvez demander de consulter votre fichier en communiquant avec un Centre Service Canada. Les instructions pour obtenir vos renseignements personnels par l'entremise du bureau du Coordonnateur de l'accès à l'information se trouvent dans l'*Info Source*, un répertoire qui dresse la liste de tous les fichiers de renseignements ainsi que les renseignements qu'ils contiennent. Vous pouvez en obtenir des copies dans les Centres Service Canada.

Pour plus de renseignements

Vous pouvez aussi visiter notre site Internet à : servicecanada.gc.ca

Au Canada et aux États-Unis,

Français : 1 800 277-9915

Anglais : 1 800 277-9914

(Personnes ayant de la difficulté à parler ou à entendre et qui se servent d'un appareil - ATS) : 1 800 255-4786

(Soyez prêt à fournir votre numéro d'assurance sociale quand vous nous téléphonez.)

Ce feuillet de renseignements contient de l'information générale au sujet de la pension de retraite du *Régime de pensions du Canada* (RPC). En cas de différence entre le contenu de ce feuillet de renseignements et la *Loi du RPC*, la *Loi* l'emporte toujours.



Demande de pension de retraite

Dans le cadre du Régime de pensions du Canada

1. Numéro d'assurance sociale	2. Prénom, initiale et nom de famille M. Mme Mlle
3. Nom à la naissance <i>(S'il diffère de ci-dessus)</i>	4. Date de naissance Année Mois Jour
Important : Vous n'avez pas besoin de produire une preuve de naissance avec votre demande de prestations. Toutefois, le Régime de pensions du Canada a le droit de demander une preuve de naissance en tout temps, s'il le juge nécessaire.	
5. Pays natal <i>(Si vous êtes né en dehors du Canada)</i>	6. Langue préférée pour la correspondance Français Anglais
7. État civil actuel <i>(Ceci pourrait nous aider à déterminer si vous avez droit à d'autres prestations.)</i> Célibataire Marié Conjoint de fait Séparé Divorcé Veuf	
8a. Adresse de résidence Code postal _____	8b. Adresse postale <i>(Si différente de l'adresse de résidence)</i> Code postal
Numéro de téléphone pendant la journée	
Si vous habitez actuellement à l'étranger, quelle était votre dernière province ou territoire de résidence au Canada?	

This form is available in English

Demande de pension de retraite

Dans le cadre du Régime de pensions du Canada

9. Dépôt direct *(Au Canada seulement)*

Pour le dépôt direct dans un autre pays, veuillez nous contacter.

Voulez-vous que l'on dépose vos paiements mensuels dans votre compte à votre institution financière?

Non *(Allez à la question 10)* Oui *(Remplissez cette section)*

compte chèque, veuillez joindre un chèque personnalisé non signé. Écrivez le mot « ANNULÉ » sur le devant du chèque et votre numéro d'assurance sociale au dos du chèque.

compte d'épargne, veuillez fournir les renseignements suivants *(vous voudrez peut-être communiquer avec votre institution financière pour obtenir ces renseignements)* :

Numéro de succursale

Numéro d'institution

Numéro de compte

Nom(s) du ou des titulaires du compte

Numéro de téléphone de votre institution

10. Quand voulez-vous commencer à recevoir votre pension?

(Veuillez lire le feuillet de renseignements avant de remplir une des 3 options suivantes, a, b ou c)

a) Entre 60 et 64 ans, veuillez remplir cette section

Si vous souhaitez commencer à recevoir votre pension entre 60 et 64 ans, **vous devez remplir certaines conditions.** *(Reportez-vous à la rubrique « Entre 60 et 64 ans » du feuillet de renseignements).*

Quand voulez-vous commencer à recevoir votre pension?

Année Mois

Veuillez cocher cette case afin de confirmer que vous aurez cessé de travailler OU que vous aurez des revenus d'emploi ou d'emploi autonome moins élevés que 844,58 \$ le mois que vous avez indiqué et à la fin du mois avant.

b) À 65 ans, veuillez remplir cette section

(Votre pension commencera le mois suivant votre 65^e anniversaire.)

c) Après 65 ans, veuillez remplir cette section

Aussitôt que je suis admissible OU (Indiquez une date)

Année Mois

11a. Enfants nés après 1958

(Veuillez lire le feuillet de renseignements sous « Enfants nés après 1958 » pour l'information additionnelle au sujet de la clause d'exclusion pour élever des enfants)

Vous pourriez recevoir un montant de pension plus élevé si vous avez des enfants nés après 1958.

Renseignements au sujet des enfants

Inscrivez tout enfant né après le 31 décembre 1958.

Nom au complet de l'enfant

Numéro d'assurance sociale de l'enfant

Date de naissance de l'enfant

Si l'enfant est né à l'extérieur du Canada, dites-nous la date où l'enfant est entré au Canada

Année Mois Jour Année Mois Jour

a)

b)

Demande de pension de retraite

Dans le cadre du Régime de pensions du Canada

11b. Renonciation au droit à la clause d'exclusion pour élever des enfants

À être rempli par la personne qui a reçu les allocations familiales en vertu de la *Loi sur les allocations familiales* et qui désire renoncer à son droit à la clause d'exclusion pour élever des enfants en faveur de l'époux qui est demeuré à la maison et qui était le principal responsable à prendre soin de l'enfant (des enfants).

Par la présente, je déclare que, pour tout enfant inscrit dans la question 11a et sur toute feuille séparée, je n'ai pas fait et je ne ferai pas de demande en vertu de la clause d'exclusion pour élever des enfants pour les périodes attribuées à mon époux.

Nom

Numéro d'assurance sociale

Signature

Date

Numéro de téléphone pendant la journée

Année

Mois

Jour

12. Partage des pensions

Si vous avez un époux ou un conjoint de fait âgé d'au moins 60 ans, vous pourriez partager vos pensions de retraite et peut-être économiser de l'impôt. Voulez-vous partager votre pension avec votre époux ou conjoint de fait? (Cochez une case)

Oui Non Sans objet

Si oui, veuillez indiquer son numéro d'assurance sociale :

Ceci n'est pas une demande de partage de pensions. Si vous avez répondu « **Oui** » et que nous déterminons que vous pourriez être admissible à cette disposition, nous vous enverrons une demande ainsi que des renseignements supplémentaires. Vous pourriez aussi obtenir la demande de « *Partage des pensions* » sur notre site Internet au : servicecanada.gc.ca

13. Prestations d'autres pays

Si vous avez vécu ou travaillé dans un pays autre que le Canada, vous pourriez avoir droit à des prestations de ce pays. Veuillez nous donner les renseignements suivants :

Pays

Période :

DE

À

Numéro d'assurance

Année

Mois

Jour

Année

Mois

Jour

Avez-vous demandé ou reçu une prestation de ce pays? Oui Non

(Si vous avez vécu ou travaillé dans plus d'un pays, utilisez une feuille séparée.)

Demande de pension de retraite

Dans le cadre du Régime de pensions du Canada

14. Invalidité

Avez-vous arrêté de travailler en raison d'une invalidité? Oui Non

Si oui, vous pourriez avoir droit à une pension d'invalidité. (*Veillez consulter le feuillet de renseignements pour plus d'information.*)

SIGNATURE

C'est une infraction de faire, en toute connaissance de cause, une déclaration fausse ou trompeuse dans cette demande.

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont vrais et complets. Je reconnais que ces renseignements personnels sont régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils peuvent être divulgués quand l'autorise le *Régime de pensions du Canada*.

Signature du demandeur

Date



Année

Mois

Jour

Signature à l'aide d'une marque ou par une personne autre que le demandeur

Si vous (le demandeur) avez signé à l'aide d'une marque (par exemple X), la marque doit être faite en présence d'un témoin.

Si la demande a été signée par une personne autorisée à agir au nom du demandeur, cette personne doit présenter une preuve de son autorisation (*veuillez nous contacter pour savoir quels documents vous devez fournir*). Dans l'une ou l'autre des situations, le témoin ou la personne qui a signé la demande au nom du demandeur doit fournir les renseignements suivants :

Nom

Lien avec le demandeur

Adresse

Numéro de téléphone pendant la journée

Code postal

Si le demandeur a signé à l'aide d'une marque, le témoin doit aussi signer la déclaration suivante :

J'ai lu le contenu de cette demande au demandeur qui a semblé le comprendre en entier et qui l'a signé d'une marque en ma présence.

Signature du témoin



Date

Année

Mois

Jour

À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

Acceptée

Refusée

Date de décision

Année

Mois

Date reçue



Signature



Canada



Bureaux de Service Canada

Vous devez envoyer le(s) formulaire(s) par courrier au bureau de Service Canada le plus près de chez vous. La liste de ces bureaux se trouve ci-dessous. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le(s) formulaire(s) et que vous demeurez **au Canada ou aux États-Unis**, vous pouvez téléphoner sans frais au **1 800 277-9915**. Les personnes ayant un trouble de la parole ou une déficience auditive qui utilisent un télécriteur ATS peuvent appeler au **1 800 255-4786**. Ayez votre numéro d'assurance sociale à portée de la main. **Note** : Si vous envoyez votre formulaire de l'extérieur du Canada, vous devez l'envoyer au bureau régional se trouvant dans la province de votre dernière résidence.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Service Canada
Case postale 9430
St. John's NL A1A 2Y5

ONTARIO (Timmins)

Service Canada
Sac Postal 2013
Timmins ON P4N 8C8

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Service Canada
Case postale 20105
Comptoir postal Sherwood
Sherwood PE C1A 9E3

ONTARIO (Chatham)

Service Canada
Case postale 2020
Chatham ON N7M 6B2

NOUVELLE-ÉCOSSE

Service Canada
Case postale 1687
Succursale « M »
Halifax NS B3J 3J4

MANITOBA ET SASKATCHEWAN

Service Canada
Case postale 818
Succursale Main
Winnipeg MB R3C 2N4

NOUVEAU-BRUNSWICK

Service Canada
Case postale 250
Fredericton NB E3B 4Z6

ALBERTA / TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

Service Canada
Case postale 2710
Succursale Main
Edmonton AB T5J 4C2

QUÉBEC

Service Canada
Case postale 1816
Québec QC G1K 7L5

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON

Service Canada
Case postale 1177
Victoria BC V8W 2V2

ONTARIO (Scarborough)

Service Canada
Case postale 5100
Succursale « D »
Scarborough ON M1R 5C8

This form is also available in English - ISP-3501E